

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.09.2022	7h47	22.216	DDTE
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupe UDC</b>	<b>Lié à</b> (facultatif, cf. art. 241 OGC) : <b>ad</b>
<b>Titre : Pour une agriculture neuchâteloise forte et efficace</b>	
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État est prié de faire l'état des lieux de l'ensemble de ses compétences réglementaires dans tous les domaines impactant directement le fonctionnement des exploitations agricoles du canton de Neuchâtel, en vue d'épurer le flot de réglementations et de simplifier la législation pour permettre aux agricultrices et agriculteurs neuchâtelois d'exercer leur métier efficacement et orienté « production », afin de renforcer la sécurité alimentaire de la population.	
<b>Développement (obligatoire) :</b> Ce qui est simple ailleurs est compliqué à Neuchâtel. C'est aussi valable dans l'agriculture et l'aménagement du territoire. À l'heure où notre pays et le monde sont confrontés à une potentielle crise alimentaire majeure, il est urgent de revoir notre copie et de recentrer notre agriculture sur sa mission première, à savoir l'approvisionnement alimentaire. Selon les nombreux retours qui nous sont parvenus du monde agricole neuchâtelois, la pratique de l'agriculture ne semble pas s'être simplifiée ces dernières années, elle s'est même certainement complexifiée en raison de l'accroissement des exigences bureaucratiques fédérales et cantonales. Nous demandons dès lors au Conseil d'État de revoir l'ensemble des règlements, décrets et autres textes réglementaires relevant de sa compétence dans le domaine agricole, le but étant de simplifier cette dimension réglementaire et de désasphyxier l'agriculture de l'excès de bureaucratie, afin de garantir l'exercice à la fois supportable et pérenne de l'agriculture dans notre canton. Le Conseil d'État est prié, par le biais des services (comme le service de la faune, des forêts et de la nature, le service de la consommation et des affaires vétérinaires, etc.), de renoncer à toute surréglementation outrepassant les normes fédérales là où cela est possible et de se montrer pragmatique face aux situations de terrain.	
<b>Demande d'urgence : NON</b>	

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Niels Rosselet-Christ		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Quentin Geiser	Roxann Durini	Arnaud Durini
Estelle Matthey-Junod	Christiane Barbey	Grégoire Cario
Daniel Berger	Damien Schär	Evan Finger

## Position du Conseil d'État

La législation qui s'applique en matière d'agriculture est très largement de compétence fédérale : Lois sur l'agriculture, sur la protection de l'environnement et sur l'aménagement du territoire notamment. Le canton applique ces dispositions avec proportionnalité. À quelques cas particuliers près, la bonne mise en œuvre de la législation fédérale et de la réglementation cantonale profite aux exploitations agricoles par le biais de bonnes filières d'écoulement des produits, par les contributions fédérales et des aides cantonales aux améliorations structurelles. La durabilité et l'efficacité de l'agriculture neuchâteloise est reconnue. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat combat le postulat.